## RRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Rº 90-222 du 30 Août 1990

portant approbation du Budget Autonome du Fonds Routier Exercice 1990.

## LÈ PRÈSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990, portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Acût 1977 de la République Populaire du Bénin;
- VU l'Ordonnance Y° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- Wo le Décret Mars 1990 partent nomination du Premier Ministre :
- VU le Décret Nº 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret Monage du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier;
- SUR proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Juin 1990;

## DECRETE:

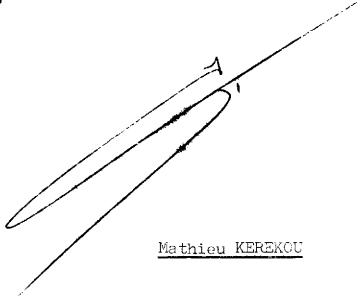
Article 1er. - Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier pour l'Exercice 1950, tel qu'annexé à ce Décret.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTOMOU, le 30 Août 1990

Par le Président de la République, Chef de l'Etat,



Le Premier Ministre,

profe

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Equipement et des Transports,

<u>Idelphonse</u> LEMON

Eustache SARRE

Ampliations: PR 4 PM 4 HCR 4 SGG 4 MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DTCP-DI 5 DPE-DLC-INSAE-IGE-DCCT-GCOAB 6 UNB-FASJEP 2 MF-MET 4 FR 4 JORB 1.-